



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2022

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Danièle BAAR, Mme Christelle LOPERE, M. Daniel LE PRAT et Mme Sophie LUCAS qui avaient respectivement donné procuration à Mme Sylvie POCHAT, Mme Christel BUHANNIC, M. Jean-Luc BILLIEN et M. Pascal GUICHAOUA.

Désignation de la secrétaire de séance : Christel BUHANNIC

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Néant**

# I – FINANCES

## 1) Emprunt bancaire

Mme le Maire, afin d'assurer à la commune de Treffiagat des marges de manœuvres suffisantes en trésorerie et de permettre les investissements prévus en 2022, a consulté plusieurs organismes bancaires pour un emprunt d'équilibre de 500 000 € à taux fixe (prévu au Budget Primitif 2022) sur 15 ans.

Trois propositions ont été faites à la commune, synthétisées dans le tableau ci-après :

**TABLEAU COMPARATIF PROPOSITION COMMERCIALE EMPRUNT 2022**

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel de Bretagne
Montant	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Type de taux	<b>Fixe</b>	<b>Variable</b>	<b>Fixe</b>
Taux	1.37%	1.10% + Euribor 3 mois (actuellement à - 0.54 %)	1.72%
Durée (en années)	15	15	14
Coût total à échéances constantes	53 986.15 €		63 682.56 €
Coût total à amortissement constant	52 231.30 €		61 274.92 €
Frais de dossier	0.10 % du montant emprunté soit 500 €	0.10 % du montant emprunté soit 500 €	0.10 % du montant emprunté soit 500 €
Commission d'engagement	Néant	Néant	Néant

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents pour la proposition du Crédit Agricole.**

## 2) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de Treffiagat de l'autoriser à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour le cofinancement des travaux d'un aménagement sportif inclusif au Merlot au titre de leur programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022- 2024.

*Réponse de la demande de subvention prévue en juillet.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 3) Demande de subvention Pacte Finistère 2030 volet 2

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de Treffiagat de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental du Finistère pour le cofinancement des travaux d'un aménagement sportif inclusif au Merlot au titre de son Pacte Finistère 2030 volet 2.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 4) Redevance de fonctionnement 2022 GRDF

Gaz Réseau Distribution de France est titulaire depuis 2007 d'un contrat de concession de 30 ans qui lui accorde le droit exclusif d'exploiter le réseau public de distribution de gaz sur le périmètre de la commune.

D'une façon générale, toute charge financière supportée par l'autorité concédante (commune) et acceptée par le concessionnaire (GRDF) dans le cadre de la distribution publique de gaz ouvre droit, en contrepartie au paiement d'une redevance par le concessionnaire au profit de l'autorité concédante.

La redevance de fonctionnement R1 a pour objet de financer les frais supportés par l'autorité concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- contrôle de la concession ;
- conciliation en cas de litiges entre les usagers et le concessionnaire ;
- coordination des travaux du concessionnaire avec ceux de la voirie et des autres réseaux ;
- part des frais de structure de l'autorité concédante qui se rapporte à la distribution de gaz.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette d'un montant revalorisé à 1 507.60 € pour la redevance de fonctionnement 2022 due par GRDF.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 5) Tarification sociale de la cantine scolaire

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale, Mme le Maire a proposé l'application d'une tarification sociale, à plusieurs tranches, selon le quotient familial de la CAF, avec une mise en place du dispositif dès le 1er novembre 2021.

Le Conseil Municipal de Treffiagat a adopté cette tarification sociale lors de la séance du 15 octobre 2021.

Mme le Maire sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal de Treffiagat afin qu'il l'**AUTORISE** à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » (cf. annexe 1) avec le Ministère des Solidarités et de la Santé.

*Signature avec rétroactivité depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 6) Fonds de concours EHPAD de Menez Kergoff

L'EHPAD de Menez Kergoff sollicite auprès de la commune de Treffiagat le versement d'une subvention d'équipement afin de contribuer aux divers investissements de la structure sur la période 2019-2021.

La somme globale des investissements en matériel de cette période s'élevant à 181 930.34 €, l'EHPAD demande aux trois communes de Guilvinec, Treffiagat et Penmarc'h de bien vouloir prendre à leur charge un total de 100 000 €.

Considérant la part des résidents originaires de Treffiagat, Mme le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 15 000 €.

*La somme sera versée au CCAS de Penmarc'h en tant que nouvelle entité gestionnaire de l'EHPAD depuis la dissolution du SIVU.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 7) Adhésions

Mme le Maire interroge le Conseil Municipal de Treffiagat quant à l'adhésion de la commune aux deux associations suivantes :

L'Association nationale des Elus du Littoral (ANEL) : 501 €

L'Association Port d'Intérêt Patrimonial : 626.25 €

*La compétence portuaire est celle du Syndicat mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille.*

*Une étude du patrimoine du port du Guilvinec-Lechiagat a été réalisée il y a 10 ans déjà.*

Maintien de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et fin de l'adhésion à l'Association Port d'Intérêt Patrimonial par 18 voix POUR et 1 abstention (M. MORVAN-BECKER).

## **II – URBANISME, LITTORAL, PATRIMOINE COMMUNAL**

### **1) Acquisitions foncières**

Afin d'améliorer l'écoulement des eaux entre l'étang de Léhan et l'arrière-port, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AH 128, 130 et 133, respectivement d'une superficie de 624 m<sup>2</sup>, 531 m<sup>2</sup> et 493 m<sup>2</sup> (cf. annexe 2).

Elle propose au Conseil Municipal de Treffiagat de :

- **DECIDER** l'acquisition au prix de 4 €/m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section AB 128, 133 et 130 *ainsi que le quart (1/4) indivis du bien cadastré (correspondant au droit de passage) :*
- *section AB, numéro 157, pour une contenance de quatre ares quatre-vingts centiares (4 a 80 ca).*
- *section AB, numéro 158, pour une contenance de deux ares cinquante-six centiares (2 a 56 ca) ;*
- **DESIGNER** Me CHUTO-SEZNEC Sandrine, notaire à PONT-L'ABBÉ pour la rédaction des actes d'acquisition ;
- **L'AUTORISER** à signer ces actes.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **2) Attributions de lots du lotissement de Keristin**

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de Treffiagat pour qu'il examine les demandes d'attribution des lots 3 et 5 du lotissement de Keristin à :

M. Erwann LE DREAU : choix du lot n°3 ou n°5 (jeune ménage primo-accédant, 69 €/m<sup>2</sup>)

M. et Mme LE COSSEC : choix du lot n°5 (autres ménages, 89 €/m<sup>2</sup>)

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **3) Cessions des lots du lotissement de Keristin**

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme Valérie LE PAPE souhaite concrétiser son projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°14, elle a renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°14, d'une surface totale de 403 m<sup>2</sup> (plan provisoire) au prix de 69 €/m<sup>2</sup>,

- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

Mme le Maire informe l'assemblée que M. et Mme CARRU souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°18, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°18, d'une surface totale de 421 m<sup>2</sup> (plan provisoire) au prix de 89 €/m<sup>2</sup>,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par les acquéreurs).

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Killian NEDELEC souhaite concrétiser son projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°19, il a renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°19, d'une surface totale de 403 m<sup>2</sup> (plan provisoire) au prix de 69 €/m<sup>2</sup>,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **4) Convention Région**

Dans le cadre du projet de réfection-sécurisation de la rue Jos Quiniou et de ses abords, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de Treffiat la signature d'une convention de financement d'un espace multimodal (cf. annexe 3) avec la Région Bretagne. Cet espace comprendra :

- l'aménagement d'un arrêt de cars en encoche accessibles aux personnes à mobilité réduite et permettant le stationnement de trois véhicules en simultané ;
- l'aménagement d'un arrêt de cars en ligne sur le côté opposé de la voie ;
- l'installation d'un abri-voyageurs ;
- l'aménagement d'un espace de stationnement à proximité immédiate de l'arrêt ;
- l'installation d'un dispositif de stockage des vélos ;
- l'aménagement des cheminements piétons et des traversées piétonnes permettant d'accéder aux différents espaces.

*Le reste à charge prévisionnel de la commune pour l'ensemble de l'aménagement est estimé à 98 000 € HT pour 260 734 € HT de travaux.*

## Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

### 5) Rétrocession voirie

Madame le Maire expose à l'assemblée que les conjoints LUCAS ont sollicité la Mairie par courrier en date du 06/09/2021 afin de lui rétrocéder la voirie du lotissement situé 6-8-10 Moguer Grean, parcelles cadastrées B 2392, B 2394, B 2396 (cf. annexe 4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu la déclaration d'achèvement des travaux reçue en Mairie le 28/07/2021 concernant le permis d'aménager du lotissement situé 6-8-10 Moguer Grean n°PA 029 284 18 00001,

Vu la demande de rétrocession des co-lotis par courrier en date du 06/09/2021,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement situé 6-8-10 Moguer Grean dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur au seuil de constitution de 180 000 €, le Service des Domaines n'a pas été consulté,

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

**ACCEPTÉ** la rétrocession des parcelles du lotissement situé 6-8-10 Moguer Grean et cadastrées B 2392, B 2394, B 2396, destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,

**PRÉCISE** que la rétrocession *sera gratuite et* concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : espaces verts, réseau pluvial,

**DESIGNE** Me LE PAPE Stéphane, Notaire à PONT-L'ABBE afin qu'il réalise l'acte de rétrocession, étant entendu que la totalité des frais de rétrocession seront à la charge des conjoints LUCAS,

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des dites parcelles du lotissement situé 6-8-10 Moguer Grean dont l'acte notarié,

**DÉCIDE** que la voirie du lotissement situé 6-8-10 Moguer Grean sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,

**AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

## Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

## **III – VIE MUNICIPALE**

### **1) Délégations du Conseil Municipal au Maire**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au Conseil Municipal la possibilité de consentir des délégations au Maire dans un certain nombre de matières, limitativement énumérés.

L'exercice de ces délégations fait l'objet de décisions du Maire qui sont ensuite portées à la connaissance du Conseil Municipal lors des séances suivantes. Ces délégations ont été renforcées ces dernières années, ce qui rend obsolète la délibération de début de mandat.

Pour le bon fonctionnement des services, Mme le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, notamment dans les cas ci-après :

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales, ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune,

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures,

e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100 € ;

25° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **2) Marché communal**

La municipalité de Treffiagat souhaite organiser un marché hebdomadaire pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le jeudi de 16h à 20h.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour qu'il

- **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

*Les élus évoquent les demandes récurrentes des marchands ambulants et le souhait de toucher tout le monde en organisant un marché sur des horaires accessibles aux actifs.*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Rappel des dates des élections législatives 2022 :

**1<sup>er</sup> tour le dimanche 12 juin 2022**

**2<sup>nd</sup> tour le dimanche 19 juin 2022**

Les élus doivent être présents sur ces dates afin d'assurer les rôles d'assesseur, de président de bureau ou de scrutateur durant les opérations de dépouillement.

**Fin de la séance à 20h00**